



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

D.50

Amendement 1
(06/2004)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

Principes généraux de tarification – Principes applicables
à l'infrastructure GII-Internet

Connexion Internet internationale

**Amendement 1: Nouvel Appendice I –
Considérations générales sur les critères et
options de taxation concernant la connectivité
Internet internationale**

Recommandation UIT-T D.50 (2000) – Amendement 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1–D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10–D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40–D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45–D.49
Principes applicables à l'infrastructure GII-Internet	D.50–D.59
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60–D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70–D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76–D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80–D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90–D.99
Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international	D.100–D.159
Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160–D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180–D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185–D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190–D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192–D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196–D.209
Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunication assurés par RNIS	D.210–D.279
Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280–D.284
Tarification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent	D.285–D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	
Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen	D.300–D.399
Recommandations applicables en Amérique latine	D.400–D.499
Recommandations applicables en Asie et en Océanie	D.500–D.599
Recommandations applicables dans la Région Afrique	D.600–D.699

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T D.50

Connexion Internet internationale

Amendement 1

Nouvel Appendice I – Considérations générales sur les critères et options de taxation concernant la connectivité Internet internationale

Source

L'Amendement 1 de la Recommandation UIT-T D.50 (2000) a été agréé le 4 juin 2004 par la Commission d'études 3 (2001-2004) de l'UIT-T.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2004

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I.1 Critères de connexion	1
I.2 Options de taxation.....	1
I.3 Capacité de liaisons internationales.....	1

Introduction

Les considérations générales et les critères ci-après concernant la connectivité Internet internationale ont pour objet d'aider les Administrations* concernées dans leurs négociations bilatérales visées dans le corps principal de la Rec. UIT-T D.50.

Dans le présent appendice, le terme "Administration*" s'entend tel qu'il est habituellement défini par l'UIT. Les autres parties concernées, par exemple celles qui ne sont pas Membres du Secteur, sont invitées à prendre note du présent appendice.

Les éléments présentés ici constituent un exemple des considérations qui pourront être prises en compte par les Administrations* souhaitant négocier des accords portant sur la connectivité internationale entre leurs réseaux Internet respectifs.

Recommandation UIT-T D.50

Connexion Internet internationale

Amendement 1

Nouvel Appendice I – Considérations générales sur les critères et options de taxation concernant la connectivité Internet internationale

I.1 Critères de connexion

Les Administrations* peuvent convenir d'interconnecter leurs réseaux en se fondant sur des critères de taxation, notamment l'étendue de la connectivité de réseau et le degré d'accessibilité aux utilisateurs finals de l'Internet et aux sites Web.

Les Administrations* peuvent également tenir compte du niveau convenu des flux de trafic échangés, pour autant qu'elles appliquent un accord de sauvegarde approprié pour éviter tout risque de manipulation frauduleuse des flux de trafic international.

La qualité de service est un autre facteur que l'on peut envisager. Les Administrations* souhaiteront peut-être tenir compte, en autres considérations, de la qualité de fonctionnement du réseau, de la disponibilité de points de contact et du signalement des dysfonctionnements.

I.2 Options de taxation

Les Administrations* jugeront peut-être que ces critères contribuent à l'établissement de la méthode de taxation. Les modalités d'interconnexion, qui par voie de conséquence déterminent les méthodes de taxation, sont notamment les suivantes: liaisons d'homologue à homologue, liaisons de transit, types hybrides (liaisons d'homologue à homologue ou de transit) et toute disposition convenue d'un commun accord entre les administrations, y compris l'interconnexion indirecte.

I.3 Capacité de liaisons internationales

Lorsqu'une ou plusieurs liaisons internationales sont nécessaires, les accords portant sur les capacités de liaisons internationales requises et sur la répartition des coûts de la liaison internationale traduisent le fait que les Administrations* apportent une valeur ajoutée à l'accord d'interconnexion. Pour déterminer la répartition des coûts, plusieurs méthodes sont admissibles, y compris des mesures de substitution, pour autant qu'elles soient établies d'un commun accord par les Administrations*.

La Chine a exprimé des réserves quant au présent appendice.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de nouvelle génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication